



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 21 NOV. 2019

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et d'interdiction de stationner

N° Départ : 2063/2019/454/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **19/11/2019**
- de la **commune de Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **abattage arbres**,
- lieu : **rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 25/11/2019 au 27/11/2019**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à la **commune de Solliès-Pont** pour des travaux cités dans sa demande **rue de la République à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **du 25/11/2019 au 27/11/2019**.
- Article 2 :**
- la commune de Solliès-Pont autorise ses services à stationner une nacelle et un camion sur les 3 places matérialisées sur le plan, en face du n°129 rue de la République,
  - la police municipale sera chargée de mettre les panneaux d'interdiction de stationner,
  - **le pétitionnaire s'engage à déplacer son camion si ce dernier gêne les véhicules d'intervention,**
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - **obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers et au matériel par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

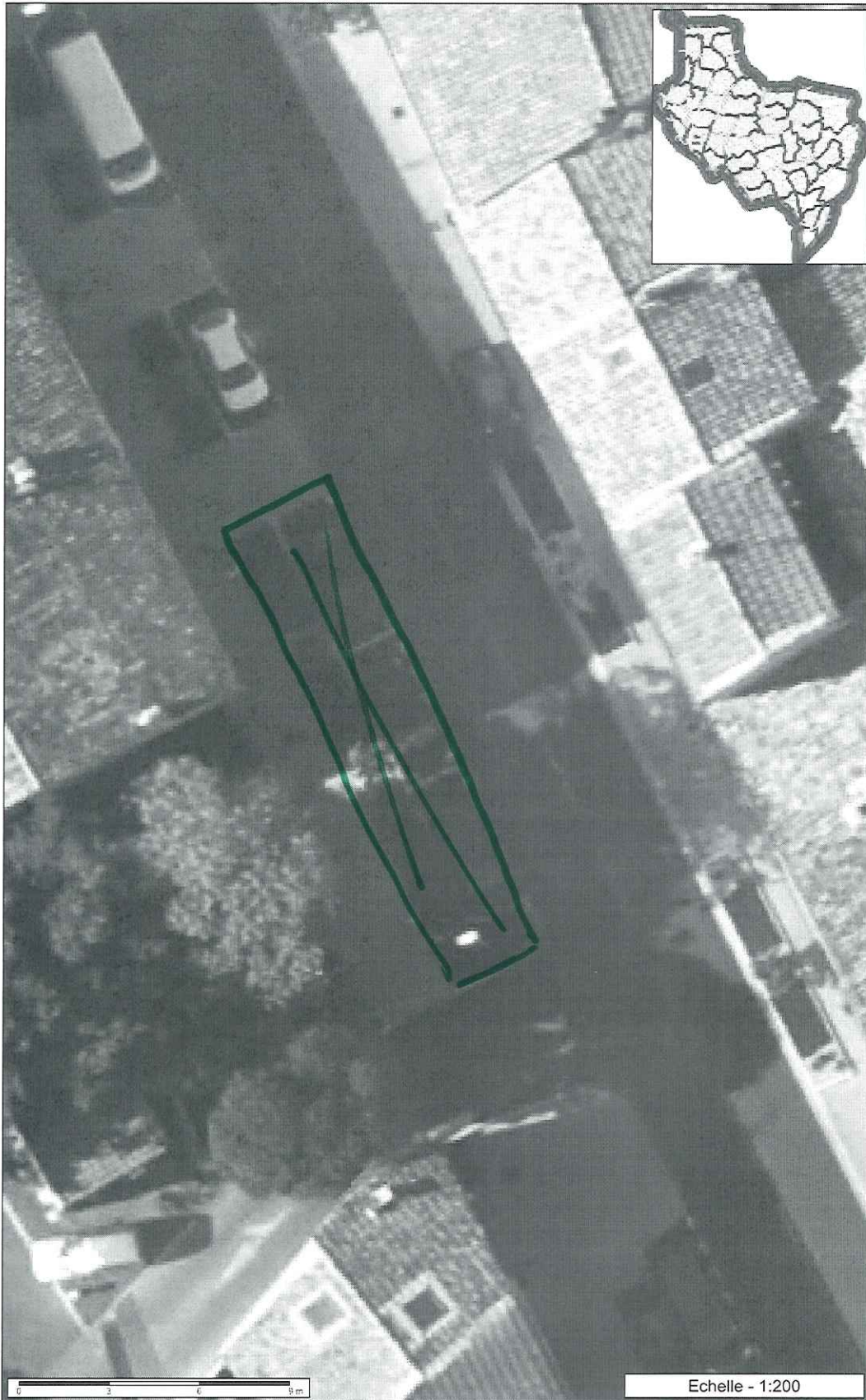


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le







**Légende**

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

*interdiction  
de stationner sur  
les 3 faces.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Handwritten text, possibly a title or introductory notes, located in the upper left quadrant of the page.

